
Club Quad Eeyou Istchee Baie-James : droits de passage

La Ville de Chapais vous informe qu'il est permis de circuler en VTT dans tous les sentiers du Club Quad Eeyou Istchee, dont le territoire s'étend entre Chibougamau, Chapais et Lebel-sur-Quévillon.

En effet, le nouveau club n'a toujours pas obtenu les droits exclusifs pour les droits de passage de la part du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ce qui signifie qu'il ne peut exiger la carte de membre.

MAIS ATTENTION :

LE CLUB EST EN DROIT DE RÉALISER DES CONTRÔLES EN LIEN AVEC LA SÉCURITÉ ET L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE.

Par conséquent, comme quadistes, il est essentiel que vous ayez tous les documents nécessaires en votre possession¹ (permis de conduire, immatriculation, preuve d'assurance, certificat de formation (si vous avez entre 16 et 18 ans)), en plus de porter les équipements de sécurité habituels et adéquats.²



En tout temps, la prudence, la sécurité et le respect sont de mise !



¹ Loi sur les VHR – articles 16, 17, 18 et 25

² Loi sur les VHR – article 52